

## INFO / ARBITRAGE N° 51

### Octobre 2006

#### 1. Inspection des terrains

Dernièrement s'est produit un incident lors d'une compétition : il est apparu lors du déroulement du concours qu'une des distances de tir n'était pas correcte.

Je rappelle que les arbitres sont les garants du bon déroulement de la compétition et qu'à ce titre il est indispensable qu'ils effectuent, avant le début de chaque compétition, toutes les vérifications nécessaires (terrain, distances blasons, buttes de tir, etc....).

*Cf. Le Manuel de l'Arbitre, Règlements Généraux, article A.3.4.4.*

#### 2. Les benjamins (Nature et 3D)

Lors des Parcours Nature et des Tirs sur cibles 3D, les benjamins ne peuvent prendre part qu'aux compétitions en arc nu (Bare Bow) ou en arcs à poulies nu. Même avec un double surclassement, les autres armes ne leur sont pas ouvertes (*cf. Le Manuel de l'Arbitre, Règlement du Parcours Nature, article A.2*).

Les arbitres doivent veiller à faire appliquer ce règlement en rappelant aux organisateurs qu'en cas de non respect de celui-ci leur la responsabilité peut être engagée.

#### 3. Catégorie "découverte" (Nature et 3D)

Afin de promouvoir ces disciplines, il a été créé en 1999 une catégorie "découverte". Cette catégorie est ouverte à toutes les armes et aux catégories autorisées à la compétition. Ainsi, par exemple, un poussin ne peut, sauf surclassement en benjamin, être inclus en catégorie découverte, quelle que soit l'arme. De même, un minime ne peut être inclus en catégorie découverte en arc droit, ou arc chasse.

Les arbitres doivent veiller à faire appliquer ce règlement en rappelant aux organisateurs qu'en cas de non respect de celui-ci leur la responsabilité peut être engagée.

#### 4. Arc droit, arc chasse, arc à poulies nu en salle

Lors des concours en salle, ces trois catégories d'arc sont ouvertes jusqu'au championnat de ligue inclus :

- arcs droits et arc chasse : ils sont classés avec les arcs nus
- arcs à poulies nus : ils sont classés avec les arcs à poulies

#### 5. Tir en salle : hauteur des ors

L'article B.1.4.2 précise la hauteur des ors pour les blasons de 40cm (10 zones de points) en salle.

L'or des blasons du haut doit se trouver à 1,62m maximum du sol : cela veut dire que cette hauteur peut être, éventuellement, inférieure à 1,62m, mais pas supérieure.

L'or des blasons du bas doit se trouver à 1m minimum du sol : cela veut dire que cette hauteur peut être, éventuellement, supérieure à 1m, mais pas inférieure.

Le règlement n'indique pas de tolérance possible, puisque l'organisateur peut jouer entre des hauteurs maximum et minimum.

## 6. Tir sur cibles 3D : départ du chronomètre

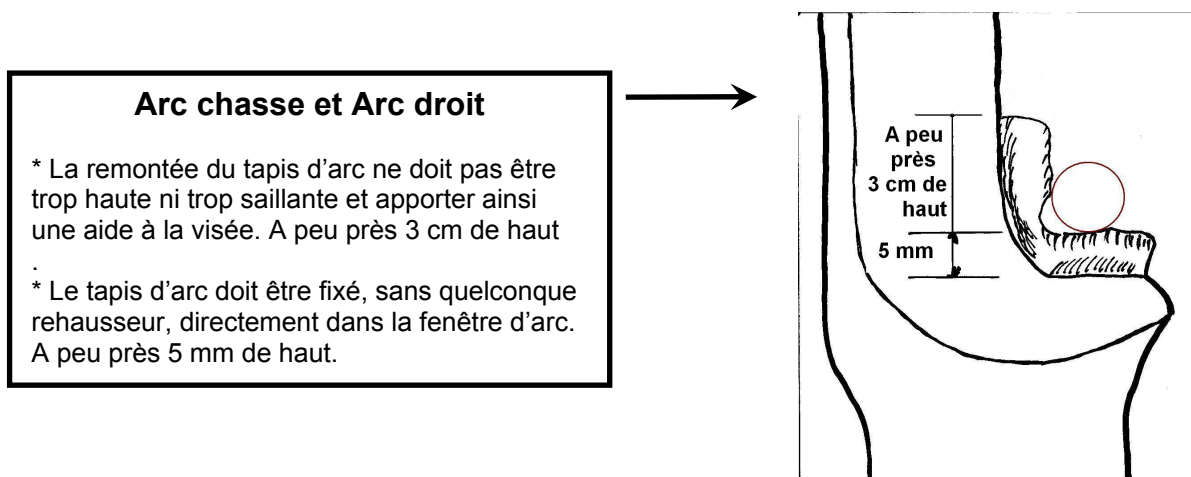
L'article A.3 indique que l'arbitre déclenche le chronomètre à l'arrivée de l'archer au pas de tir qu'il doit rejoindre sans perdre de temps, dès que la cible est disponible.

Cela veut dire que le compétiteur, quand la cible est libre, doit se rendre directement (par le chemin le plus court) et immédiatement au pas de tir, sans s'arrêter. Si l'arbitre estime que l'archer prend trop de temps pour se rendre au pas de tir, il déclenche le chronomètre au moment où il juge que l'archer aurait dû atteindre raisonnablement le pas de tir. Dans ce cas, l'arbitre doit informer l'archer que le chronomètre est déclenché.

La même procédure doit être utilisée en tir en campagne.

## 7. Tir Nature et 3D : .explications sur le tapis d'arc

Suite à l'Info/Arbitrage n° 50, la Commission Sportive a donné des explications complémentaires concernant le tapis d'arc pouvant être utilisé pour l'arc de chasse et l'arc droit [article A.3.5 du parcours nature].



## 8. Parcours Nature et 3D : les capitaines d'équipe

- Parcours Nature (Open de France et Critérium de France) : avant le début du tir, le capitaine d'équipe choisira de rester derrière le piquet de départ (jaune) ou de se rendre au piquet violet.
- Tir sur cibles 3D (championnat de France et Critérium de France) : le capitaine d'équipe peut suivre ses archers à tous les pas de tir auxquels son équipe a accès

## 9. Tir en campagne : chronométrage

La règle concernant le chronométrage en tir en campagne est modifiée : le Comité Directeur des 7 et 8 octobre 2006 a validé la proposition de la Commission Sportive avec application au 01/01/2007 :

« Le chronométrage existe lors de toutes les compétitions sélectives pour les championnats de France et lors de toutes les phases de ces championnats. Il peut être réalisé par un arbitre à tout moment : cet arbitre doit être bien en vue des compétiteurs.

- un temps limite de 4 minutes par cible est accordé à l'athlète, à partir du moment où il prend place au pas de tir, ce qu'il doit faire sans perte de temps dès que la cible est libre
- un arbitre observant un dépassement du temps limite de tir doit en faire la remarque à l'archer et inscrire cet avertissement sur la feuille de score en :
  - indiquant le n° de cible
  - indiquant l'heure de l'avertissement
  - signant la feuille de marque
  - avertissant, si possible, les autres arbitres

- au deuxième dépassement du temps limite de tir ainsi qu'aux suivants, durant la même étape de la compétition, l'archer fautif sera sanctionné par la perte de la valeur de sa meilleure flèche de cette volée : barrer cette valeur, la remplacer par un M et signer la feuille marque en indiquant l'heure.
- Le temps limite de tir peut être étendu lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de la commission des arbitres. »

### **10. Tir en campagne : appareil photo**

Un compétiteur sera autorisé à prendre des photographies durant la compétition dans les conditions suivantes :

- l'appareil de photo ne peut être utilisé qu'une fois la volée de 3 flèches terminée et lorsque l'archer a quitté le pas de tir
- ne sont autorisés que les appareils strictement de photographies. Tout autre appareil est interdit, notamment les téléphones mobiles.

*(Application au 01/01/2007 - Comité Directeur des 7 et 8 octobre 2006)*

### **11. Transfert de club**

Suite au point 3 de l'Info/Arbitrage n° 50 de septembre 2006, il est nécessaire de préciser que les transferts libres (entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année en cours) ne peuvent se réaliser qu'après production d'un certificat de radiation, conformément au règlement intérieur de la FFTA (article 11).

Le président du club quitté est tenu de délivrer le certificat de radiation si le licencié est en règle avec le club.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, une manipulation informatique est nécessaire pour autoriser le transfert (club de départ). Il est interdit de créer une nouvelle licence pour échapper à la règle (club d'arrivée) – Cf. Lettre aux Clubs n° 28 d'octobre 2006.

### **12. Publicité sur les branches d'arc**

La face intérieure (côté archer) de la branche du haut d'un arc peut recevoir de la publicité dans la mesure où ce qui est inscrit sur la branche provient exclusivement du fabricant.

### **13. Arbitres à options**

Rappel: Un arbitre option "Nature:3D" ne peut pas arbitrer lors d'un concours Fita ou en salle ou lors d'un Beursault ou lors d'un tir en campagne. Inversement, un arbitre option Fita ne peut pas arbitrer lors d'un concours Nature ou 3D; Les arbitres à options ne peuvent arbitrer que dans leur option. Seuls les arbitres "Toutes Options" peuvent arbitrer toutes les compétitions officielles.

## A PROPOS DE L'INSTRUCTION FEDERALE 2006.01

Le Comité Directeur de la FFTA du 8 octobre 2006 a modifié, avec application immédiate, l'article C.1 du règlement français du tir en salle concernant l'utilisation des blasons en salle suite à la suppression des niveaux.

« Les organisateurs restent maîtres du choix de blason à utiliser. **Cependant**, pour les **arcs classiques tirant sur des blasons de 40cm**. Ils peuvent :

- soit imposer le type de blason pour la compétition (40cm, trispots verticaux ou Las Vegas) ;
- soit laisser au tireur le choix, lors de son inscription préalable\*, dès lors que cette possibilité est clairement exprimée sur le mandat. Dans ce cas, les archers restent classés dans leur catégorie, indépendamment du type de blason utilisé.

\* On entend par inscription préalable, le retour de la feuille d'inscription fournie avec le mandat. Dans le cas d'une inscription sur le lieu de la compétition, le choix du blason reste totalement à la discrétion de l'organisateur.

Comment appliquer cette nouvelle règle :

1. Tous les archers (de juniors à super vétérans) utilisant des arcs à poulies tirent sur blasons trispots
2. Tous les archers d'une même catégorie utilisant des arcs classiques ne sont plus obligés de tirer sur le même type de blason.
3. Cette nouvelle règle concerne tous les compétiteurs tirant avec des arcs classiques sur blason de 40cm, des cadets aux super vétérans.
4. Il est nécessaire que l'organisateur **exprime clairement** cette nouvelle possibilité dans son mandat.

<i>Arcs Classiques</i>	<i>Poussins</i>	<i>Benjamins Minimes[*]</i>	<i>Cadets / Juniors / Seniors Vétérans / Super Vétérans</i>
18m	80cm	60cm <b>(1)</b>	40cm
25m		80cm	60cm
Blasons Arcs Classiques		Cible unique	Cible unique ou trispots

<i>Arcs à Poulies Arcs à Poulies Nus [*]</i>	<i>Minimes[*] (Benjamins + Minimes)</i>	<i>Juniors (Cadets + Juniors) Seniors Vétérans / Super Vétérans</i>
18m	60cm <b>(1)</b>	40cm
25m	80cm	60cm
Blasons Arcs à Poulies	Cible unique	Trispots

<i>Arcs Nu[*] / Arc Droit [*] / Arc Chasse [*]</i>	<i>Hommes et Femmes</i>
18m	60cm <b>(1)</b>
25m	80cm
Blasons Arcs Classiques	Cible unique

**[\*]** Ouvert jusqu'au championnat de ligue : la gestion en incombe à la ligue.

**(1)** Seulement pour les Championnats de Ligue : possibilité d'utiliser des blasons trispots, au choix de la Ligue.

Les blasons trispots peuvent être soit triangulaires, soit verticaux